

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 2 mai 2023

Procès-verbal de la 5^{ème} séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 24 avril 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 2 mai 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme DUBERGEY Michèle, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry, M. MACEDO Emanuel lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme LABAT-DUBOIS Sophie donne procuration à Mme LECOEVRE Axelle Mme BENNAMIAS Dominique donne procuration à M. COUSINEY Didier,

Absentes : Mme BAISSAS Marielle

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné M. DAULON Fabrice pour remplir les fonctions de secrétaire.

✧ ✧ ✧

Point 1 : Présentation du projet pour le Bar

- 1- Mr Pierre Anthony BEE nous présente son projet (CAFE BAR)2-
Le développement de la structure sur trois années

Point 2 : Suppression de 2 postes

Suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif (poste de Florence LORTIE suite à mutation) à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (poste d'Aurélien CHEVALIER suite changement de grade) ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} mai 2023.

☑ VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	TOTAL : 11

Point 3 : Rapport de la CLECT

Nouvelle évaluation financière du transfert de charges.

Le montant d'attribution de compensation a été revu suivants les charges liées à la compétence ludothèque, la participation au SISS par substitution aux communes et à la participation complémentaire du SDIS.

Pas concerné en tant que commune.

La commune de LANGON verse une subvention de 6000€/an à la ludothèque.

Il est rappelé que cette compétence a été transférée en 2017 à la CDC au moment de l'adhésion des 8 communes de la CDC de Coteaux Macariens.

Ainsi, il est proposé qu'à partir du 01/01/2023 la CDC verse l'intégralité de la subvention à la ludothèque (subvention annuelle + celle versée par LANGON).

En cas de suppression de la permanence et de la disparition du service, cette attribution sera réévaluée et les 6000 euros reversés à la commune de LANGON.

Dans le cadre de la compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde, les services de l'état ont imposé depuis 2022, que la CDC assume le versement de la participation au SISS (0 communes).

Le montant des attributions de compensation des communes utilisatrices des services est donc revu.

2022 : 7 148.83 euros

Aug. 766.25 euros

2023 : 7 915.08 euros

Le montant alloué est défini en raison du fait que la commune de LANGON versait 125 000 euros 50 019.99 euros

- Approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023
- Acter le montant des attributions qui sera reversé aux communes pour l'année 2023 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 mars 2023
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 11	TOTAL : 11

Point 4 : Taux d'imposition 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier bâti » par rapport à 2022 soit :

- Foncier bâti à 32.31 %

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier non bâti » par rapport à 2022 soit :

- Foncier non bâti reste à 56.93 %

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition de la « Taxe d'habitation » soit :

- Taxe d'habitation à 12.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est convenu que la commission finances travaille sur l'évolution de la fiscalité.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION :
Pris part au	02
vote : 11	TOTAL : 11

Point 5 : Validation devis VILABEL-réparation et remise en place pierres d'angles bâtiment boulangerie

M. Le Maire informe le conseil municipal du devis reçu de la société VILABEL pour les travaux de réparation et remise en place des pierres d'angles bâtiment de la boulangerie pour un montant de 5920€ HT-7104€ TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de la société VILABEL pour un montant de 5920€ HT pour les travaux réparation et remise en place des pierres d'angles bâtiment de la boulangerie

- mandate M. Le Maire pour signer le devis.



<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 01	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 11	TOTAL : 11

Point 6 : Débat sur la protection social complémentaire

Un débat a lieu concernant la mise en place de la protection sociale complémentaire obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé. Un rapport a été établi.

Point 7 : Parking Salomé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier demandant l'enlèvement des poteaux en bois au lotissement « Salomé » afin de créer un parking.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

Monsieur Didier COUSINEY,
Maire

Monsieur Fabrice DAULON
Secrétaire de séance